

## Formulaire d'annonce de partenaire non-enregistré (concubin)

### Données de la personne assurée

Prénom: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_  
Date naissance: \_\_\_\_\_ Sexe:  Masculin  Féminin  
No. AVS (NSS): 756. \_\_\_\_\_ Etat-civil: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_  
Rue: \_\_\_\_\_  
NPA, lieu: \_\_\_\_\_

### Données du partenaire non enregistré vivant avec la personne assurée

Prénom: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_  
Date naissance: \_\_\_\_\_ Sexe:  Masculin  Féminin  
No. AVS (NSS): 756. \_\_\_\_\_ Etat-civil: \_\_\_\_\_  
Rue: \_\_\_\_\_  
NPA, lieu: \_\_\_\_\_

### Déclaration de partenariat non enregistré

Les personnes susmentionnées déclarent:

- avoir pris connaissance des dispositions du règlement de prévoyance d'après lesquelles, sous certaines conditions, le/la concubin(e) peut disposer d'un droit envers la Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) en cas de décès de la personne assurée.
- qu'aucun lien de parenté n'existe entre elles à un degré interdisant le mariage.
- que l'assuré(e) et le/la concubin(e) ne sont pas mariés ou liés par un partenariat enregistré entre eux ou avec un tiers.
- que le / la concubin(e) ne bénéficie d'aucune prestation de survivant, que ce soit au titre de conjoint(e), de partenaire enregistré(e) ou de concubin(e) survivant(e).
- former un ménage commun depuis le \_\_\_\_\_ et/ou subviennent à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature du partenaire non-enregistré

Veuillez transmettre une pièce d'identité de l'assuré et du partenaire non-enregistré.

Authentification de signature (détails en page 2)

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Nom en toutes lettres et signature de la personne autorisée

## INFORMATIONS SUR LA DECLARATION DE PARTENARIAT NON-ENREGISTRE

### Information générale

La présente déclaration, dûment complétée et signée, doit parvenir à la Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) du vivant de la personne assurée. Toute modification est à communiquer par écrit à la FRP et doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration, dûment complétée et signée.

### Authentification de la signature de l'assuré

L'assuré fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider. L'assuré a le choix de faire authentifier sa signature devant notaire, ou de la faire valider par un collaborateur de la FRP, au siège de la Fondation.

### Conditions nécessaires à l'octroi d'une prestation au partenaire non-enregistré

Pour bénéficier du droit à la rente, les partenaires doivent remplir la totalité des conditions suivantes :

- ménage commun pendant les 5 dernières années avant le décès, ou ménage commun et un enfant commun ;
- début du concubinage au plus tard à la date du droit à la retraite de l'assuré selon l'AVS ;
- les partenaires ne sont ni mariés ni liés par un partenariat enregistré ;
- le partenaire survivant ne touche aucune rente de conjoint survivant.

### Contrôle du droit à la prestation

La présente annonce n'ouvre pas d'office le droit à la prestation en faveur du partenaire non-enregistré. En cas de décès de la personne assurée, la FRP établit si les conditions fixées dans le règlement de prévoyance ouvrant le droit à la prestation sont remplies. A cet effet, la FRP est autorisée à réclamer au partenaire non-enregistré désigné tout document permettant d'établir le droit à la prestation. A défaut d'obtention des documents demandés, la FRP peut refuser d'octroyer les prestations prévues par le règlement de prévoyance.

### Conséquence de la désignation d'un partenaire non-enregistré

En **désignant un partenaire non-enregistré**, l'assuré **supprime tout droit au versement de l'avoir de vieillesse** aux bénéficiaires désignés dans le règlement de prévoyance, entre autres à d'éventuels **enfants**.

### Révocation

L'assuré peut révoquer en tout temps et de manière unilatérale le statut de partenaire non enregistré préalablement annoncé à la Fondation.

### Préséance du règlement de prévoyance

Dans tous les cas les dispositions réglementaires applicables de la FRP font foi.

Ce document est à retourner valablement complété et signé à :

Fondation rurale de prévoyance  
Av. des Jordils 1  
Case postale 1080  
1001 Lausanne